



Ligue du Grand Est de Football

Bourse aux projets 2020

REGLEMENT MODIFIE



1 - Participation des clubs

Conditions cumulatives de participation à l'appel à projet nommé « Bourse aux Projets de la LGEF » :

- Etre une association en règle d'un point de vue juridique.
- Etre un club de football régulièrement affilié à la Fédération Française de Football et participant régulièrement aux compétitions organisées par la Ligue du Grand Est de Football ou l'un de ses District.
- Etre en règle avec les dispositions règlementaires de la Ligue du Grand Est et/ou du District d'appartenance.
- Il est possible de présenter un projet qui associe plusieurs clubs à condition qu'ils soient tous éligibles. Un club « porteur » devra être désigné et identifié sur la fiche projet.

2 - Thématiques

- GRANDIR AVEC LE FOOT : Aspects éducatifs du football qui permettent de sensibiliser surtout les publics jeunes (accès à la culture, aide aux devoirs, sensibilisation à la santé, au développement durable)
 - FOOT POUR TOUS : toutes les formes de pratique (futsal, beach, tennis ballon, etc...) et tous les publics « empêchés » pour permettre l'égalité d'accès à la pratique.
 - FOOT CITOYEN : Toutes les actions citoyennes et qui ont pour objet le civisme au sens large et pour l'ensemble des membres du club voir au-delà (exemple : lutte contre la violence lutte contre les discriminations, mise en avant des valeurs du sport, PRETS, Foot Valeurs, etc...)
- NB : Une sous-catégorie spéciale est intégrée à la thématique FOOT CITOYEN pour toutes les actions réalisées pendant l'épisode de crise sanitaire et de confinement.

3 - Cadre temporel de la « Bourse aux Projets »

- Les projets pris en compte pour l'édition 2020 seront obligatoirement réalisés entre le 1^{er} juillet 2019 et le 31 décembre 2020.
- La date limite de dépôt des projets de la « Bourse aux projets 2020 » est fixée au jeudi 31 décembre 2020 à minuit.
- La sélection des lauréats sera dévoilée début d'année 2021.
- La cérémonie de remise des récompenses aura lieu au premier ou au plus tard au second trimestre 2021.



Ligue du Grand Est de Football

Bourse aux projets 2020

REGLEMENT MODIFIE



4 – Conditions d'éligibilité des projets:

- Pour être éligible, un projet doit s'inscrire dans une et une seule des thématiques proposées.
- Si le club mène plusieurs actions il peut déposer plusieurs projets, mais un seul par thématique.
- Un projet déjà récompensé dans une édition précédente de la Bourse aux projets de la LGEF ne peut plus être éligible, sauf si le projet a pris une toute autre dimension.

5 - Fiche projet :

- La fiche projet **doit impérativement être entièrement complétée** pour que le projet soit éligible.
- Des éléments complémentaires peuvent abonder la fiche projet (revue de presse, vidéos, etc...).
- Projets à multiples porteurs :
 - o Un club « porteur » devra être désigné sur la fiche projet. Celle-ci devra renseigner les informations pour chacun des clubs concernés dans le détail du projet ou en annexe.
 - o La fiche projet devra renseigner les informations pour chacun des clubs concernés. Le cas échéant.

6- Précisions concernant les projets, le dépôt des fiches et des documents complémentaires :

- Rappel du cadre temporel : cette édition 2020 modifiée suite à la crise sanitaire prendra en compte les projets situés entre le 1^{er} juillet 2019 et le 31 décembre 2020.
- La fiche projet doit être déposée avant le jeudi 31 décembre 2020 à minuit.
- Tous les projets devront avoir été réalisés entre le 1^{er} juillet 2019 et le 31 décembre 2020, les projets non réalisés à cette date seront éligibles pour l'édition 2021 qui comprendra les projets réalisés entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021.
- Des documents et éléments complémentaires peuvent être joints jusqu'au lundi 4 janvier 2021 (minuit), délai de rigueur.
- La date de limite de dépôt des projets est fixée au jeudi 31 décembre 2020 à minuit (horodatage mail ou cachet de la poste faisant foi).

7 - Exclusion

- Tous les projets soutenus financièrement dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur sur les thématiques dédiées : achat de véhicules, financement de l'emploi, infrastructures sportives, etc... ne seront pas retenus.
- Un projet récompensé dans une édition précédente de la Bourse aux projets de la LGEF ne peut plus être éligible.



Ligue du Grand Est de Football

Bourse aux projets 2020

REGLEMENT MODIFIE



8 – Réception des candidatures

- La réception des candidatures se fait par réception de la fiche projet par mail ou par courrier :
 - Envoi des candidatures par mail à l'adresse projets@lgef.fff.fr avec accusé de réception **via l'adresse officielle du club**, ou,
 - Envoi par courrier à l'un des 3 établissements de la LGEF, cachet de la poste faisant foi) :
 - A Champigneulle : LGEF – CS 80019 – 54250 CHAMPIGNEULLES CEDEX
 - A Reims : LGEF - 9 bis rue des bons malades - CS 20026 – 51726 REIMS
 - A Strasbourg : LGEF - Rue Baden Powell – 67082 STRASBOURG CEDEXou,
 - Dépôt en main propre au siège de l'un des 3 établissements, tampon date faisant foi.

9 – Sélection et récompenses

- Le club participant et la personne responsable de l'action candidate se mettront à la disposition du jury pendant toute la période pour toute demande de complément d'information sur le projet.
- Le club devra obligatoirement être représenté lors de la remise des prix pour toucher sa récompense.
- Aucun nouveau dossier ne sera plus accepté après le 31/12/2020 à minuit (cachet de la poste ou horodatage mail faisant foi) ;
- Projets à multiples porteurs :
 - La récompense sera remise au club porteur, charge à ce dernier de répartir la récompense entre les clubs concernés.
 - Tous les clubs prenant part au projet devront également être présents à la cérémonie de remise des récompenses.

10 – Adhésion au règlement

- Le dépôt d'une fiche projet vaut entière adhésion au présent règlement.